



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/186

Vente par adjudication de la parcelle cadastrée section CP n°21, d'une superficie de 1 273 m², située lieudit « ACCIOLE » : conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser l'opération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal, par délibération n°2017/155 en date du 26 juin 2017 a décidé du principe de la vente par adjudication de la parcelle non bâtie, cadastrée section CP n° 21, d'une superficie de 1 273 m², située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme.



Pour rappel, la zone UD correspond à une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.

La vente par adjudication est par définition une vente aux enchères publiques. C'est la personne qui offre le prix le plus élevé pour le bien concerné qui devient acquéreur. Afin de sécuriser la procédure, il serait opportun de recourir à l'adjudication devant notaire.

Le montant de la mise à prix a été fixé au regard du marché immobilier du secteur et dans l'objectif de rendre la vente plus attractive. Ainsi, il est proposé une mise à prix d'un montant de 267 000 Euros (deux cent soixante-sept mille euros), conformément à l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0129 en date du 23 Mai 2017.

Un cahier des charges, ci-joint, a été établi, reprenant les caractéristiques essentielles du bien. Celui-ci sera tenu à la disposition du public jusqu'au jour de l'adjudication.

Une large publicité de la vente sera organisée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

De décider de procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par notaire et notamment la mise à prix qu'il prévoit.

D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la réalisation aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication en la forme notariée.

D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la réalisation de la vente sous la forme notariée et à signer le PV d'adjudication et tous actes et PV constatant la vente ou l'infiructuosité.
D'approuver la vente de gré à gré desdits biens par l'intermédiaire d'un notaire en cas d'enchères infructueuses.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2211-1 ;
Vu la Délibération Municipale n°2017/155 en date du 26 juin 2017 ;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0129 en date du 23 Mai 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant,

que pour la vente de ce bien, la Ville souhaite avoir recours à un mécanisme efficace, permettant le plus sûrement d'atteindre sa valeur réelle.

qu'à ce titre, la mise en concurrence effective auprès d'une large audience apparaît comme l'un des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

De procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

APPROUVE

Le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par notaire et notamment la mise à prix qu'il prévoit.

AUTORISE

- Monsieur le maire à poursuivre la réalisation aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication en la forme notariée.
- Monsieur le maire à poursuivre la réalisation de la vente sous la forme notariée et à signer le PV d'adjudication et tous actes et PV constatant la vente ou l'infiructuosité.

APPROUVE

La vente de gré à gré desdits biens par l'intermédiaire d'un notaire en cas d'enchères infructueuses.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI